



Bruxelles, le 4 mars 2016  
(OR. fr)

6635/16

**Dossier interinstitutionnel:  
2014/0002 (COD)**

CODEC 221  
SOC 130  
ECOFIN 185  
MI 112  
EMPL 89  
JEUN 23

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un réseau européen des services de l'emploi (EURES), à l'accès des travailleurs aux services de mobilité et à la poursuite de l'intégration des marchés du travail, et modifiant les règlements (UE) n° 492/2011 et (UE) n° 1296/2013 (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 17 janvier 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 46 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 4 juin 2014<sup>2</sup>. Le Comité des régions a rendu son avis le 25 juin 2014<sup>3</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 25 février 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> doc. 5567/14.

<sup>2</sup> JO C 424 du 26/11/2014, p. 27.

<sup>3</sup> JO C 271 du 19/8/2014, p. 70.

<sup>4</sup> doc. 6421/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 68/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---